

## DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

---

### EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS

#### 1ère RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE 2021

#### Séance du 24 mars 2021

CD20210324\_11  
id. 5561

*Le 24 mars 2021, les membres du Conseil départemental légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.*

*Nombre de membres du Conseil départemental : 30  
Quorum : 10.*

*Sont présents :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAULU, M. BAYLET, M. BEQ, Mme BERLY, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CABOS, Mme COLOMBIE, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEUX, Mme FERRERO, M. GONZALEZ, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, Mme RIOLS, M. ROGER, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, Mme TURELLA-BAYOL, M. VIGUIE, M. WEILL*

*Sont représenté(s) :*

*M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC)*

*Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée par la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire, l'Assemblée départementale a délibéré.*

### DÉLIBÉRATION

#### AVENANT À LA CONVENTION POUR LA FIXATION DES DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT DES COLLÈGES PRIVÉS SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION

---

En application de l'article L.442-9 du code de l'éducation, le Département participe chaque année aux dépenses de fonctionnement des collèges privés sous contrat d'association avec l'État. Une subvention est attribuée à chaque collège qui se compose comme suit :

- une dotation dite « part ou forfait matériel », calculée par rapport au coût moyen d'un élève de collège public ;

- une dotation dite « part personnel » fondée sur la proportionnalité des moyens humains affectés aux collèges publics est versée. Son calcul est établi par rapport aux dépenses de rémunération des personnels non enseignants assurées par le Département et afférentes à l'externat des collèges publics.

La convention triennale 2017-2019, qui fixait les modalités de calcul et de versement de ces deux dotations, a été signée par les représentants de l'enseignement catholique en janvier 2020 et transmise au Département en décembre 2020. Cette convention étant arrivée à son terme, de nouvelles concertations devront être entreprises avec les établissements de l'enseignement privé en 2021 en vue de l'établissement des assiettes respectives de calcul et de la rédaction d'une nouvelle convention correspondante.

Ces nouveaux paramètres de calcul intégreront notamment la fermeture d'un collège privé et l'ouverture d'un nouveau à la rentrée 2020, l'ouverture partielle d'un collège public, également à la rentrée 2020 et l'ouverture totale de ce même collège public à la rentrée 2021. Il paraît donc opportun de travailler sur cette nouvelle convention à intervenir au titre de l'année budgétaire 2022.

Durant la période transitoire, il est proposé de reconduire à l'identique les dispositions de la convention initiale pour les exercices 2020 et 2021.

Un avenant de prorogation est joint en annexe.

\*  
\* \*

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L.442-9,

Vu l'avis de la commission éducation, enseignement supérieur et sport

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

## **LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- Approuve, tel que ci-annexé, l'avenant à la convention de partenariat à conclure entre le Département de Tarn-et-Garonne, la commission exécutive du comité Diocésain de l'enseignement catholique de Tarn-et-Garonne et l'union départementale des organismes de gestion des établissements catholiques d'enseignement de Tarn-et-Garonne pour fixer le montant des dotations de fonctionnement 2020 et 2021 des collèges privés sous contrat d'association ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ledit avenant.

Adopté à l'unanimité.

Le Président ,

Christian ASTRUC